

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « FETE DE LA MUSIQUE »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grande Rue.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit dans la Ruelle de l'église de l'intersection rue de la mairie et ruelle de l'église le samedi 21 juin à compter de 15h00.

La circulation est interdite le samedi 21 juin 2025 à compter de 15h00 dans cette même portion de voie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 juin 2025

LOCMIQUÉLIC, le 12 juin 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

